

**N° 8207<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979  
concernant la taxe sur la valeur ajoutée en vue de la transposition  
de la directive (UE) 2020/284 du Conseil du 18 février  
2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne  
l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires  
de services de paiement**

\* \* \*

### **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(21.7.2023)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979  
concernant la taxe sur la valeur ajoutée en vue de la transposition  
de la directive (UE) 2020/284 du Conseil du 18 février  
2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne  
l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires  
de services de paiement**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 20 juin et 11 juillet 2023 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 21 juillet 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

